

## N° 2026 DSATM 183

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LA SECURITE DU PUBLIC ET L'ACTIVITE DE  
COMMERCE AMBULANT, LORS DE L'ANIMATION MUSICALE TARDIVE  
« BAL DES SAPEURS-POMPIERS D'AUXERRE » LE LUNDI 13 JUILLET 2026**

**Le** Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté n° DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

**Vu** la demande en date du 22 avril 2026 de Monsieur Pierre Michel, coordinateur pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sollicitant l'autorisation d'organiser le « Bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », le lundi 13 juillet 2026, à 19 h 00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE portant sur la fermeture de la bretelle sur la N6, de sortie donnant accès à la N77 avenue Jean Mermoz, en date du \_\_\_\_\_,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors de cette manifestation,

**Considérant** que compte tenu de l'afflux de personnes et de véhicules aux abords de l'avenue Jean Mermoz lors du Bal des Sapeurs-Pompiers, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

**Considérant** qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue du Bal des Sapeurs-Pompiers,

**Considérant** à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation.

**Arrête**

**Article 1** : Monsieur Pierre Michel, coordinateur pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à organiser le « Bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », au centre de secours, plaines des Isles,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

**Article 2 :** Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, pour y implanter :

- 180 barrières Vauban,
- des séparateurs de voies,
- des blocs bétons,
- des barrières Amovibles Anti-véhicule Assassin.
- des panneaux « stationnement interdit »,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 12 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

**Article 3 :** Afin de permettre le déroulement du « bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **Fermeture,**

Dès le début de la bretelle sortant de la RN6 direction RN 77 et amenant devant Congy Marc,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 12 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

La signalisation est mise par le SDIS,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 12 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

- **La circulation est interdite,**

Allée des Bourdillats, sauf pour les véhicules de secours,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 08 h 00.**

- **Le stationnement est interdit et considéré comme gênant,**

Avenue Jean Mermoz,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

- **La circulation est limitée à 30 km/h,**

Avenue Jean Mermoz, entre l'allée des Bourdillats et l'allée des Frères Lumière,

**Du lundi 13 juillet 2026 à 08 h 00,  
au mardi 14 juillet 2026 à 08 h 00.**

- **La circulation est perturbée,**

- avenue Jean Mermoz,
- rue du Moulin du Président,
- rue Denis Papin,
- allée Farmann,
- rond-point RN 77.

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

- **le stationnement est autorisé,**
- rue des Caillottes,
- rue de la plaine des Isles.

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

**Article 4 : Dispositif transport du public,**

- Mise en place de 26 navettes allers :
  - Point d'arrêt LECLERC,
  - Avenue Jean Jaurès,
  - Avenue Jean Mermoz,
  - Retournement au rond-point de Jonches,
  - Avenue Jean Mermoz,
  - Point d'arrêt BAL DES POMPIERS.

**Le lundi 13 juillet 2026 de 19 h 00 à 04 h 25 le lendemain.**

- Mise en place de 25 navettes retours :
  - Point d'arrêt BAL DES POMPIERS.
  - Avenue Jean Mermoz,
  - Retournement au rond-point du pont Paul Bert,
  - Avenue Jean Mermoz,
  - Avenue Jean Jaurès,
  - Point d'arrêt LECLERC,

**Le lundi 13 juillet 2026 de 19 h 20 à 04 h 35 le lendemain.**

**Article 5 : Dispositif sécurité sûreté,**

L'accès au site se fait par l'allée des Bourdillats.

Un cheminement entre l'avenue Jean Mermoz et l'entrée du site est piéton et protégé par des plots béton et 3 Barrières Amovibles Anti-véhicule Assassin VL et PL situées au milieu de l'allée des Bourdillats.

Un second accès, réservé aux véhicules de secours se fait par l'allée Farman, avec la possibilité d'ouverture en cas de mouvement de foule.

**La sûreté aux abords et au sein de la manifestation est assurée par :**

- **25 agents de sécurité, de la société TYR Sécurité,** dont au moins un personnel féminin, en charge du gardiennage du site, avec fouille aléatoire des personnes entrant dans le site.
- Mise en place de barrières Vauban, côté de l'Hôtel du Centre de Formation Départemental et du bâtiment du Groupement opérationnel.
- Mise en place de plots béton pour la chicane, allée des Bourdillats.
- Positionnement d'engins de service, à l'entrée de l'allée des Bourdillats côté centre de secours, et à l'entrée / sortie des secours, allée Farmann.

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

- Mise en place de séparateurs de voies sur l'avenue Jean Mermoz, entre l'allée des Bourdillats et l'arrêt de bus Mermoz, afin de protéger la circulation des piétons.

**Du lundi 13 juillet 2026 à 12 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

- Positionnement de panneaux « stationnement interdit », de la sortie du rond-point, RN77, avenue Jean Mermoz (sur le côté droit), jusqu'au bar, la Cave Icaunaise, allée des Frères Lumières.

**Du lundi 29 juin 2026 à 08 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

**Article 6 :** Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :** L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules de l'Yonne Républicaine et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

**Article 8 :** Monsieur Pierre Michel, coordinateur pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisé à organiser une soirée musicale tardive.

Sur le parking du centre de Secours, allée des Bourdillats.

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

**Article 9 :** L'amicale sportive des sapeurs-pompiers d'Auxerre prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 10 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

**Article 11 : L'exercice d'une activité de commerce ambulant est interdit,**

- avenue Jean Mermoz,
- allée des Bourdillats.

**Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00, au mardi 14 juillet 2026 à 06 h 00.**

**Article 12 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés au plus tôt 10 jours avant la manifestation et retirés au plus tard 10 jours après la manifestation par les soins des services techniques municipaux ou par le SDIS.

**Article 13 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- . Monsieur Pierre Michel, Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre,
- . Cabinet du Maire,
- . L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre,
- . Direction culture sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- . Directeur départemental de la sécurité publique,
- . Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- . Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- . Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- . Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- . Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- . Police municipale,
- . Keolis,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention  
de la délinquance et de la tranquillité publique,

**signé électroniquement**

Monsieur Franck Lekhal.